

E 2/2061

*Le Conseil fédéral au Consul de Suisse au Havre, F. Wanner**Minute**L*

Berne, le 18/25 février 1851

Nous vous informons qu'après avoir entendu un rapport de notre Département de l'Intérieur et mûrement délibéré sur l'existence d'une agence au Havre, pour favoriser l'émigration de nos compatriotes dans les pays d'outre mer, nous avons résolu de vous ouvrir un crédit de 6 300 francs et de vous charger de la direction de l'agence suisse d'émigration au Havre en vous laissant le soin de vous procurer vous-même et à vos frais l'aide que vous désirez pour soigner les affaires de l'agence et les intérêts des émigrants, sans que vous soyez strictement tenu de faire choix d'un Suisse à cet effet; mais il est bien entendu, en revanche, que vous aurez la direction et la surveillance supérieure de cet établissement ainsi que la responsabilité qui s'y rapporte.<sup>1</sup>

Dans l'attente que vous accepterez ces propositions et que vous continuerez comme jusqu'ici à consacrer vos lumières et votre longue expérience des affaires au bien de votre patrie et de vos concitoyens, [...]

---

1. *Décision du 18 février* (E 1004, 1/7, n° 654).